

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOÎT

28 MARS 2023

ARRIVÉE

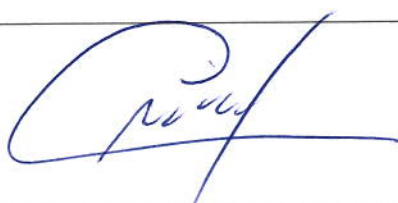


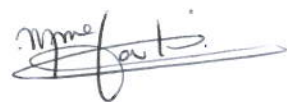




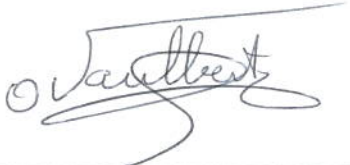
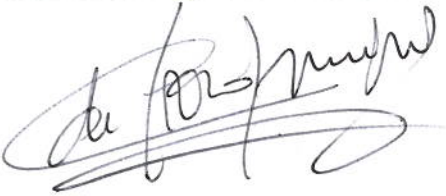
PROCES-VERBAL

28 MARS 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRIVÉE
DU MERCREDI 22 MARS 2023 à 17H00

FICHE DE PRESENCE

| NOM – PRENOMS | EMARGEMENTS |
|--|---|
| <p>Patrice SELLY Maire et Président du CCAS</p> | Absent excuse' |
| <p>Eric CARITCHY Conseiller Municipal - Caisse des Ecoles Vice-Président du CCAS</p> |  |
| <p>Marie Michèle MARIAYE 2ème Adjointe déléguée à l'Action Sociale et lutte contre la pauvreté</p> |  |
| <p>Ruddy VOULAMA Conseiller Municipal – Action en faveur des personnes porteuses de handicap</p> | Absent excuse' |
| <p>Christelle HOAREAU Conseillère Municipale Vie associative et 3ème jeunesse</p> |  |
| <p>Hans DIJOUX Conseiller Municipal - Opposition</p> | Absent |
| <p>Patrick DALLEAU Conseiller Municipal Opposition</p> | Absent |
| <p>Catherine FONTAINE Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédicte)</p> |  |

| | |
|--|---|
| Alain DIDELOT Représentant des associations familiales (UDAF) |  |
| Marie Juliette ITEMA Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique) |  |
| Olga VAULBERT Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA) |  |
| Caroline DE FONDAUMIERE Personne qualifiée |  |
| Gino VIDOT Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS) | Absent excusé |



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 22 MARS 2023

28 MARS 2023

ARRIVÉE

L'an Deux mille vingt-trois, le mercredi 22 mars à dix-sept heures quinze, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en sa salle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric CARITCHY**, Vice-Président du CCAS, en session ordinaire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Le nombre d'administrateur en exercice est de 13.

ETAIENT PRESENTS : 8

1. M. ERIC CARITCHY
2. MME CHRISTELLE HOAREAU
3. MME MARIE JULIETTE ITEMA
4. MME OLGA VAULBERT
5. MME CATHERINE FONTAINE
6. MME CAROLINE DE FONDAUMIERE
7. MME MARIE MICHELE MARIAYE
8. M. ALAIN DIDELOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 3

1. M. PATRICE SELLY
2. M. RUDDY VOULAMA
3. M. GINO VIDOT

ETAIENT ABSENTS : 2

1. M. HANS DIJOUX
2. M. PATRICK DALLEAU

Ouverture de la séance à 17h 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu délibérer.

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance.

Secrétaire de séance : M. HOAREAU Jean Fabien (Directeur CCAS)

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(Article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022 P.4
2. REGLEMENT D'ADHESION A L'UNCCAS ANNE 2023 P.4
3. REGLEMENT D'ADHESION A L'UDCCAS ANNE 2023 P.5
4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT P.6
5. CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES P.7
6. QUESTIONS DIVERSES P.8

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°01 :

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022 est approuvé à la majorité.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°02 :

OBJET : REGLEMENT DE L'ADHESION A L'UNCCAS ANNEE 2023

Il est précisé que depuis 2009, le CCAS est adhérent à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) qui est une association régie par la loi 1901 ayant pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à **1 347,04 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE à l'unanimité, le versement de la cotisation annuelle de 1347,04 € à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) ;***

- **AUTORISE le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°03 :

OBJET : REGLEMENT DE L'ADHESION A L'UDCCAS ANNEE 2023

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration que le montant de l'adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), calculé en fonction du nombre d'habitants, soit un montant de **1 132,77 € pour l'année 2023.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE à l'unanimité, le versement de la cotisation annuelle de 1 132,77 € à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) ;**
- **AUTORISE le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

AFFAIRE N°04 :

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET DEBAT

Le président rappelle qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et établissements publics de plus de 3500 habitants sont tenus de présenter dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit donner lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration dans les conditions fixées par son règlement intérieur ; débat dont il doit être pris acte par une délibération spécifique.

Le Conseil d'Administration, après avoir en avoir délibéré :

- **DECIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice budgétaires 2023 ;**
- **PRECISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

AFFAIRE N°05 :

OBJET : CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

La collectivité souhaite mettre en place la télétransmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité. Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette procédure de télétransmission, une convention

doit être conclue entre l'établissement et la Préfecture pour déterminer la date de mise en œuvre, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce procédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention annexée concernant la télétransmission des actes administratifs ;**
- **AUTORISE le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.**

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0



QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Vice-Président lève la séance à 18h25.

Au registre suivent les signatures.

Fait et délibéré au CCAS, le 22 mars 2023.

Le vice-Président



VICE-PRESIDENT
DU CCAS
Eric CARITCHY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Caritchy", written over the printed name.



ANNEXE III

CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES

CONVENTION**ENTRE****LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT****ET****LE CCAS DE SAINT-BENOIT****POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES****AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT****SOMMAIRE**

| | |
|---|---|
| PREAMBULE | 3 |
| 1)PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION | 3 |
| 2)PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR | 4 |
| 2.1.L'opérateur de transmission et son dispositif..... | 4 |
| 2.2.Identification de la collectivité..... | 4 |
| 3)ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 4 |
| 3.1.Clauses nationales | 4 |
| 3.1.1.Organisation des échanges..... | 4 |
| 3.1.2.Signature..... | 5 |
| 3.1.3.Confidentialité | 5 |
| 3.1.4.Interruptions programmées du service | 5 |
| 3.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe] | 6 |
| 3.1.6.Preuve des échanges | 6 |
| 3.2.Clauses locales | 6 |
| 3.2.1.Classification des actes par matières | 6 |
| 3.2.2.Support mutuel | 7 |
| 3.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires | 7 |
| 3.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours..... | 7 |
| 3.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique..... | 7 |
| 4)VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION..... | 7 |
| 4.1.Durée de validité de la convention..... | 7 |

Convention entre
La Préfecture de la Réunion et Le CCAS de
Saint Benoit
pour la transmission électronique des actes au
représentant de l'État

2 PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif XXXXXXXX chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité,

2.2 Identification de la collectivité

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3 ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3.1 Clauses nationales

3.1.1 Organisation des échanges

- 1 La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du CGCT) et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du CGCT,.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

- 2 La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2 Signature

- 3 La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

- 4 La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.
- 5 Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3 Confidentialité

- 6 La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

- 7 La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4 Interruptions programmées du service

- 8 L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique



Convention entre
La Préfecture de la Réunion et Le CCAS de
Saint Benoit
pour la transmission électronique des actes au
représentant de l'État

- 15 Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

- 16 Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

- 17 La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

4 VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

4.1 Durée de validité de la convention

- 18 La présente convention prend effet le jour de la signature et a une durée de validité d'un an, Elle est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

4.2 Modification de la convention

- 19 Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.
- 20 Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3 Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

- 21 Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Saint Benoit le

En deux exemplaires originaux

LE PREFET,

LE PRESIDENT

28 MARS 2023

ARRIVÉE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux mille vingt-trois, le mercredi 22 mars à dix-sept heures quinze, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en sa salle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CARITCHY Eric**, Vice-Président, en session ordinaire.

Date de la convocation : 16 mars 2023

Le nombre d'administrateur en exercice est de 13.

ETAIENT PRESENTS : 8

M. ERIC CARITCHY
MME CHRISTELLE HOAREAU
MME MARIE JULIETTE ITEMA
MME OLGA VAULBERT
MME CATHERINE FONTAINE
MME CAROLINE DE FONDAUMIERE
MME MARIE MICHELE MARIAYE
M. ALAIN DIDELOT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 3

M. PATRICE SELLY
M. RUDDY VOULAMA
M. GINO VIDOT

ETAIENT ABSENTS : 2

M. HANS DIJOUX
M. PATRICK DALLEAU

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU Jean Fabien (Directeur CCAS)

DELIBERATION N°04 :

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET DEBAT**

Monsieur Eric CARITCHY, Vice-Président du CCAS, préside la séance et expose ce qui suit :

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT

28 MARS 2023

ARRIVÉE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT 2023

Table des matières

| | |
|--|---|
| PREAMBULE : | 3 |
| I / RETROSPECTIVE DES BUDGETS CCAS ET SAAD | 3 |
| ❖ Budget principal CCAS : | 3 |
| ❖ Budget annexe du SAAD : | 4 |
| A) Section de fonctionnement | 4 |
| 1. Recettes de fonctionnement | 4 |
| a) Budget principal | 4 |
| b) Budget annexe SAAD | 5 |
| 2. Dépenses de fonctionnement | 5 |
| a) L'aide sociale | 5 |
| b) Maintien à domicile et portage de repas | 6 |
| c) Effectif et frais de personnel | 7 |
| B) Section d'investissement | 8 |
| 1. Dépenses d'investissement | 8 |
| 2. Recettes d'investissement | 8 |
| II / ANALYSE ET PERSPECTIVES | 8 |
| A) Bilan de l'année 2022 | 8 |
| B) Orientations 2023 | 9 |

PREAMBULE :

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du CCAS, précisant les orientations budgétaires, la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le projet de budget sera présenté au Conseil d'administration en avril 2023. Au préalable il y a lieu d'organiser un débat portant sur les orientations budgétaires.

Ce document fera l'objet d'une délibération spécifique invitant les administrateurs à en prendre acte, et sera transmis au Préfet pour le contrôle de légalité.

I / RETROSPECTIVE DES BUDGETS CCAS ET SAAD

Les comptes du CCAS présentent 2 budgets : le budget principal du CCAS et le budget annexe du SAAD qui est effectif depuis 2021.

❖ Budget principal CCAS :

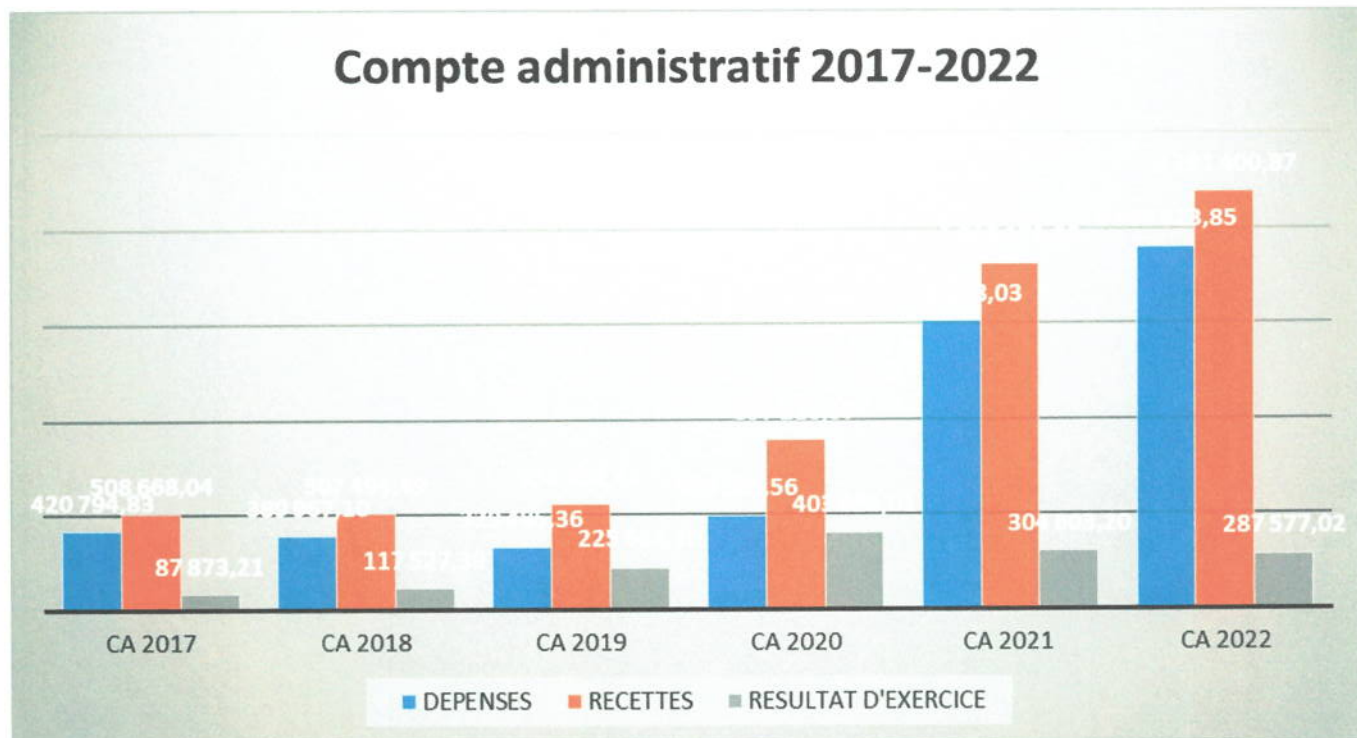
Pour rappel, le **budget primitif 2022** du CCAS se composait comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 263 146,84 € | 2 263 146,84 € |
| INVESTISSEMENT | 72 870,11 € | 72 870,11 € |
| TOTAL BUDGET | 2 336 016,95 € | 2 336 016,95 € |

Analyse rétrospective 2017-2022 du **compte administratif** du CCAS :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT D'EXERCICE |
|---------|----------------|----------------|---------------------|
| CA 2017 | 420 794,83 € | 508 668,04 € | 87 873,21 |
| CA 2018 | 389 967,10 € | 507 494,49 € | 117 527,39 |
| CA 2019 | 329 485,36 € | 555 151,46 € | 225 666,10 |
| CA 2020 | 493 325,56 € | 897 210,57 € | 403 885,01 |
| CA 2021 | 1 508 568,03 € | 1 813 171,23 € | 304 603,20 |
| CA 2022 | 1 903 823,85 | 2 191 400,87 | 287 577,02 |

Compte administratif 2017-2022



On constate une forte augmentation du budget du CCAS, compte tenu du transfert du personnel opéré en mai 2021 et des charges de personnel supportées par l'établissement.

❖ Budget annexe du SAAD :

Le **budget primitif 2022** du SAAD se composait comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 450 428,34 € | 450 428,34 € |
| INVESTISSEMENT | 17 351,98 € | 17 351,98 € |
| TOTAL BUDGET | 467 780,32 € | 467 780,32 € |

Le **compte administratif 2022** du SAAD :

| | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT D'EXERCICE |
|----------------------|--------------|--------------|---------------------|
| CA 2022 PREVISIONNEL | 396 603,47 € | 452 738,91 € | 72 487,42 € |

A) Section de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale se composent de la manière suivante :

a) Budget principal

- Subvention de la Ville de Saint-Benoît : 1 212 000 €
dont :
 - Fonctionnement courant : 297 000 €
 - Charges de personnel : 925 000 €
- Subvention du département dans le cadre du PST : 321 018,61€
- Participation de la CGSS et du CRC : 11 134,63 €

- Participation des usagers : 10 095 €

b) Budget annexe SAAD

- Prestations de service Part bénéficiaires : 38 109,58 €
- Participation Département au SAAD : 113 848,34 €
- Participation CGSS/CRC : 10 338,85 €
- Autres participations (budget principal) : 260 000 €
 - Cette subvention sert à financer :
 - ❑ Agents portage de repas : 64 800 €
 - ❑ Prestation portage repas : 66 055,27€
 - ❑ Location matériel transport : 15 137,66 €
 - ❑ Agents administ SAAD : 86 527,48€

2. Dépenses de fonctionnement

a) L'aide sociale

o L'aide sociale facultative

Dans le cadre de ses **missions facultatives**, le CCAS est régulièrement sollicité pour des aides financières (subsistance, hébergement, logement, transport, autres...).

Les dossiers sont présentés et validés en commission permanente.

Depuis 3 ans maintenant on constate une recrudescence des demandes d'aide. Le public s'oriente désormais vers le CCAS qui prend une part active dans l'aide aux personnes les plus fragiles. Ainsi, dans le cadre de ses **missions d'aides sociales facultatives**, le CCAS est intervenu en 2022 pour **1268** foyers, pour un montant total de **212 106,96€**.

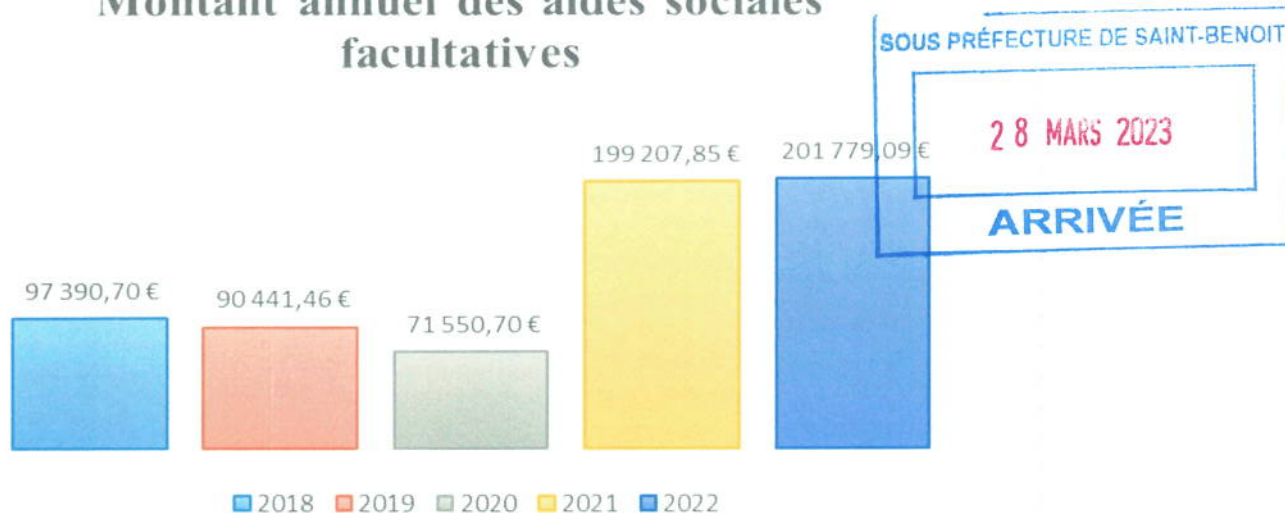
En comparaison en 2021, il y a eu 929 interventions, soit **339 interventions supplémentaires** en comparaison.

Evolution des aides :

Rétrospectives des aides sociales facultatives accordées sur la période 2018-2022 :

| Année | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| Nb total de foyers | 581 | 524 | 488 | 929 | 1268 |
| Montant annuel | 97 390,70 € | 90 441,46 € | 71 550,70 € | 199 207,85 € | 212 106,96 € |

Montant annuel des aides sociales facultatives



Nombre d'interventions dans le cadre des demandes d'aides sociales facultatives :

Le nombre d'interventions (accueil, orientation, accompagnement) réalisé dans le cadre des aides sociales facultatives s'élève à 4 997 sur l'année 2022.

L'activité propre à l'assistante sociale du CCAS qui doit réaliser un accompagnement social est de 716 interventions.

o **Le lien social**

L'année 2022 a été marquée par la poursuite des **actions d'animation** à destination des publics Séniors et personnes en situation d'handicap. Les dépenses cumulées d'animation (handicap et Sénior) s'élèvent à : 54 854,75€

- Semaine bleue/Caravane du bel âge pour les Séniors :
- Les ateliers ATOUT AGE :
- Caravane des aidants :
- Journée international du handicap :
- Election miss mamie/mister papi et Repas des Séniors

b) [Maintien à domicile et portage de repas](#)

o **Maintien à domicile**

Pour l'année 2022, il y a eu 42 bénéficiaires pour 6 828 heures de prestation. Les dépenses de fonctionnement portent essentiellement sur les charges de personnel.

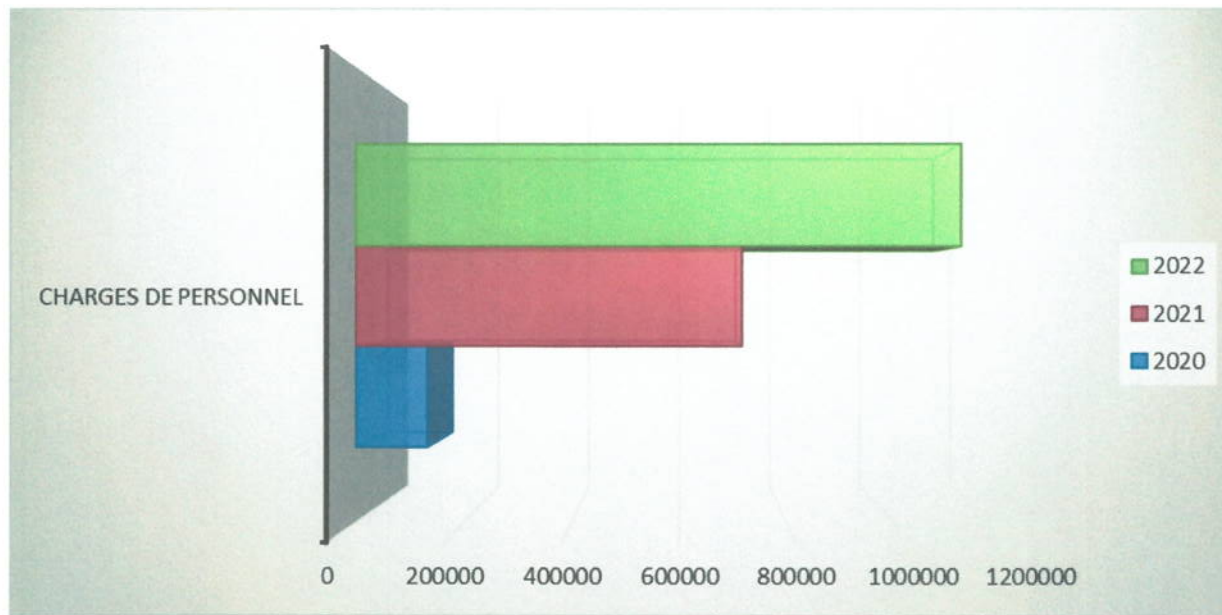
o **Portage de repas**

La cellule portage de repas a livré en moyenne 900 repas par mois pour 45 personnes pour un coût global annuel de 92 585,27 €.

c) Effectif et frais de personnel

L'évolution 2020-2022 des charges de personnel est la suivante :

| Année | Nombre d'agents | Charges de personnel |
|-------|-----------------|----------------------|
| 2020 | 13 | 132 715,57 € |
| 2021 | 36 | 716 055,66 € |
| 2022 | 37 | 1 123 311,86 € |



La forte augmentation des charges de personnel est due au transfert de personnel opéré en mai 2021.

Pour 2022, les charges de personnel sont désormais constatées sur une année pleine.

Evolution de l'effectif 2021-2022 (du CCAS et du SAAD) :

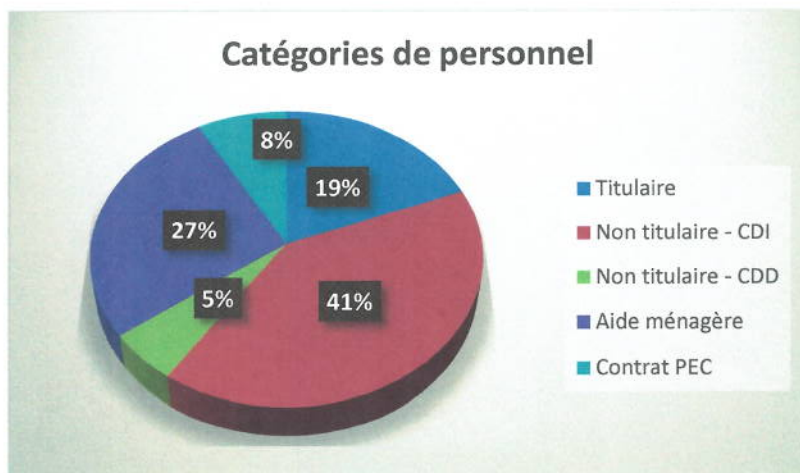
| | 2021 | 2022 |
|---------------------|-----------|-----------|
| Titulaire | 7 | 7 |
| Non titulaire - CDI | 15 | 15 |
| Non titulaire - CDD | 1 | 2 |
| Aide ménagère | 13 | 10 |
| Contrat PEC | 0 | 3 |
| Total | 36 | 37 |

L'effectif du CCAS a évolué compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes au regard de la réorganisation des services et des missions qui sont dévolues au CCAS.

❖ Soit 3 contrats PEC :

- 1 instructeur des demandes d'aides sociales : afin de compléter l'équipe du Pôle solidarité qui compte tenu de la charge de travail nécessite un fonctionnement avec 3 personnes : remplacement de l'agent nommé en qualité de régisseur de recette et d'avance.
- 1 secrétaire de direction : remplacement de l'ancienne secrétaire qui est désormais Chef de projet (suivi du PST et développement de projets).

- 1 agent administratif : qui renforce le service d'aide à domicile afin de fonctionner en binôme.
- ❖ 1 agent d'entretien en CDD afin de fonctionner en binôme



La section de fonctionnement du Compte administratif du Budget principal du CCAS présente un solde excédentaire de 231 149,80 €.

La section de fonctionnement du Compte administratif du Budget annexe du SAAD présente un solde excédentaire de 55 135,44 €.

B) Section d'investissement

1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées :

- Immobilisations corporelles : 19 814,30 €
 - Matériel de bureau, ordinateurs, mobiliers divers

2. Recettes d'investissement

- Opérations d'ordre (amortissement) : 33 261,90 €
- Résultat d'investissement reporté : 39 608,21 €

La section d'investissement du Compte administratif du Budget principal de CCAS présente un solde excédentaire de 56 427,22 €.

La section d'investissement du Compte administratif du Budget annexe du SAAD présente un solde excédentaire de 17 351,98 €.

II / ANALYSE ET PERSPECTIVES

A) Bilan de l'année 2022

L'année 2022 a été marquée par :

- ✓ La poursuite de l'effort consentie dans **l'aide sociale facultative** à mettre en lien avec la forte demande exprimée par les usagers dans les demandes d'interventions.
- ✓ La **poursuite de l'organisation du CCAS** qui est structuré en 4 pôles de compétences, le Pôle solidarité (gestion des aides sociales facultatives) avec la désignation d'un responsable, le Pôle aides légales qui a vu également la désignation d'un responsable, Le pôle Sénior et handicap et le Pôle administration générale.
- ✓ Le concrétisation du projet de **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)** qui a obtenu son agrément pour intervenir auprès des publics les plus fragiles bénéficiaires de l'APA (Aide personnalisée à l'autonomie) et du PCH (prestation de compensation du handicap).
- ✓ **Le renouvellement du Pacte Solidarité Territoriale 2021-2023 (PST 2)** en partenariat avec le Conseil départemental.
La poursuite du PST concerne :
 - L'ALH (amélioration légère de l'habitat) : 270 000 € (montant global)
 - Le dispositif permis de conduire : 45 000 €
 - La téléassistance : 18 000 €
 - Le portage de repas : 200 000 €
 - La mutuelle décès : 9 000 €
 - L'aide alimentaire : 22 178,75 €

La **relance d'un certain nombre d'animations** après la période COVID, dont le repas des séniors qui a permis de renouer les liens sociaux et la création de moments de convivialités.

B) Orientations 2023

Pour l'année 2023, les orientations (hors PST) posées sont les suivantes :

- ✓ La constitution du dossier de création d'une **MAF (Maison d'Accueil Familial)** en partenariat avec le Conseil départemental afin d'augmenter les capacités d'accueil des personnes âgées ou en situation de handicap. Dans un logement dédié (sécurisant et chaleureux qui met en avant le « bien vivre Réunionnais »), deux ou quatre accueillants familiaux assurent l'accueil de 16 personnes au plus. Ces accueillants familiaux agréés par le Conseil départemental sont salariés du CCAS.
- ✓ **La mise en place de chèques séjours vacances** à destination des personnes âgées pour une valeur de 50 000€.
- ✓ **Le renforcement du dispositif de portage de repas** avec l'acquisition d'un second véhicule permettant de proposer ce service à 45 bénéficiaires supplémentaires.
- ✓ **La montée en puissance du SAAD** : avec d'une part l'accroissement du nombre d'heures d'intervention des bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée à l'autonomie) et du PCH (Prestation de Compensation du Handicap) et d'autre part l'embauche prévisionnelle d'aides à domicile afin de répondre à la demande concernant les bénéficiaires de l'APA et du PCH.
- ✓ **La contractualisation avec certains gîtes/maison d'hôte partenaires** sur le territoire afin de disposer de solutions de replis en cas de situations de rupture d'hébergement.

- ✓ Le renforcement de l'**aide sociale facultative** à destination des publics fragiles avec l'augmentation de l'enveloppe allouée (de 200 000€ à 250 000€), notamment s'agissant de l'aide alimentaire.
- ✓ La **structuration de l'accueil du CCAS** par la mise en place d'une solution de gestion de la file d'attente et l'agencement de l'espace d'accueil.
- ✓ Le **déploiement du CCAS dans les quartiers** afin de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et l'aide à l'accès au numérique. Le CCAS ayant répondu à un projet du Conseil départemental afin de lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme.

Enveloppe supplémentaire concernant le PST 2 :

Le PST 2 doit être réalisé sur la période 2022-2023, le CCAS de St-Benoît étant en mesure de terminer son PST 2 en avril 2023, il est donc envisagé la reconduction de nouveaux dispositifs qui permettraient de faire évoluer le financement du Conseil départemental à hauteur de 750 000€ contre 450 000€ à ce jour. Les actions qui peuvent être envisagées sont les suivantes :

- ✓ La création d'une structure de **distribution de colis alimentaires** afin de répondre à la demande de personnes se trouvant dans une situation de fragilité et de précarité. Le CCAS agira en qualité de distributeur de colis alimentaire et non plus seulement comme prescripteur.
 - ↳ Coût prévisionnel : 62 500€
- ✓ Le maintien du **lien social** par l'embauche de **2 agents de convivialité** qui devront assurer des missions d'écoute et de convivialité afin notamment de rompre l'isolement.
 - ↳ Coût prévisionnel : 35 875€
- ✓ La poursuite du dispositif d'**Amélioration Légère de l'Habitat (ALH)** avec la demande d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € permettant le financement de 20 chantiers d'amélioration légère de l'habitat. Pour rappel le dispositif d'ALH permet de réhabiliter et de rénover des habitations à hauteur de 5000€ (suivant évaluation sociale et technique et présentation de justificatifs) pour des bénéficiaires en situation de précarité (personnes âgées et personnes en situation d'handicap).
 - ↳ Coût prévisionnel : 125 000€
- ✓ La reconduction du dispositif de l'accès au **permis de conduire** pour 43 bénéficiaires (sur critères de ressources et justificatifs) en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle.
 - ↳ Coût prévisionnel : 45 000€
- ✓ L'**acquisition d'un véhicule aménagé** destiné à l'accompagnement et au déplacement des personnes en situation d'handicap.
 - ↳ Coût prévisionnel : 55 000€
- ✓ Le renforcement de l'effectif de la cellule **portage de repas** qui pourra désormais intervenir auprès de 90 bénéficiaires.
 - ↳ Coût prévisionnel : 51 625€

Evolution de l'effectif 2023 :

L'effectif du CCAS devrait évoluer à la hausse :

- ❖ Recrutement de 2 agents de convivialité et d'animation
- ❖ Recrutement de 2 agents pour la deuxième équipe du Service de portage de repas
- ❖ Recrutement d'une assistante sociale afin de renforcer l'accompagnement social

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice budgétaires 2023 ;**
- **PRECISE que le débat a été réalisé sur la base du rapport annexé à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois, et an susdits.

Au registre suivent les signatures.



Pour le Président et par délégation,



VICE-PRÉSIDENT
DU CCAS
Eric CARITCHY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Eric Caritchy", written over the printed name.